



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2023

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Salles Lavalette se sont réunis le Mercredi 25 Octobre 2023 à 20 heures, salle de réunion du conseil municipal, Mairie de Salles Lavalette, sous la présidence de Madame Carine DAULON, Maire.

Etaient Présents : Carine DAULON - Emmanuel GOUPILLEAU - Thierry CRESPO - Brigitte RICCI – Léa DESCHOENMAECKER - Olivier GUERIN – Catherine PALLUT – Pierre BOUSSEAU

Etait absent excusé : Jean-Claude CZERWINSKI

Etait absente : Brigitte BRATEK

Est élue secrétaire de la séance : Léa DESCHOENMAECKER

Madame Carine DAULON ouvre la séance est 20 heures.

### Approbation des procès-verbaux du 13 Septembre 2023

#### **Délibération 2023\_8\_1 : Projet d'aliénation de tronçons d'un chemin rural et ouverture d'une voie communale – Laville/Le Maine Ménot – Conclusions du commissaire enquêteur**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique s'est déroulée du 18 Septembre 2023 au 02 Octobre 2023 dans le cadre du projet d'aliénation de tronçons d'un chemin rural et de l'ouverture d'une voie communale au lieu-dit "Laville - Le Maine Ménot".

Elle donne lecture des conclusions favorables du commissaire enquêteur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.161-1 et suivants, et les articles R.161-25 à R.161-27,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-2 à L.143-7, R.141-4 à R.141-10, L.161-1 à L.161-2 et R.161-1 à R.161-2,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et les articles R.134-3 à R.134-32 (chapitre IV du titre III du livre 1er du CRPA),
- Vu le décret N°76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,
- Vu la loi N°99-533 du 25 Juin 1999,
- Vu la loi N°2014-1170 du 13 Octobre 2014, en son article 27,5°,
- Vu le décret N°2015-955 du 31 Juillet 2015,
- Vu l'ordonnance 2015-1341 du 23 Octobre 2015,
- Vu le décret 2015-1342 du 23 Octobre 2015,
- Vu le décret 2016-308 du 17 Mars 2016,
- Vu les délibérations N°2021\_6\_7 du 28 Septembre 2021 décidant de lancer la procédure de cession et N°2021\_6\_8 du 18 Septembre 2021 décidant de lancer la procédure d'achat,

- Vu l'arrêté municipal A\_2023\_10 en date du 08 Août 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant les présents projets,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 Septembre 2023 au 02 Octobre 2023,
- Vu le registre d'enquête et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,
- Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les tronçons de chemin rural ont cessé d'être affectés à l'usage public du fait qu'ils ne sont plus utilisés comme voies de passage ou de randonnées,
- Considérant que, par suite, il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les tronçons de chemin concernés,
- Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les parcelles acquises peuvent être classées dans le domaine privé de la commune et être intégrées et inscrites au tableau de classement des voies communales,
- Considérant que, par suite, il y a lieu de poursuivre la procédure d'acquisition des parcelles concernées,
- Approuve l'aliénation des tronçons de chemin sis à Laville - Le Maine Ménot,
- Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les parcelles concernées,
- Approuve l'acquisition des parcelles qui seront classées, dans un premier temps, dans le domaine privé de la commune puis seront intégrées et inscrites au tableau de classement de voies communales,
- Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire de procéder aux démarches et aux formalités nécessaires pour cette acquisition,
- Donne pleins pouvoirs à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire pour signer les documents et actes relatifs à ces deux projets.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Délibération 2023\_8\_2 : Projet de changement d'assiette d'un tronçon de chemin rural – Le Couret – Conclusions du commissaire enquêteur**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique s'est déroulée du 18 Septembre 2023 au 02 Octobre 2023 dans le cadre du projet de changement d'assiette d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit "Le Couret".

Elle donne lecture des conclusions favorables du commissaire enquêteur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.161-1 et suivants, et les articles R.161-25 à R.161-27,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-2 à L.143-7, R.141-4 à R.141-10, L.161-1 à L.161-2 et R.161-1 à R.161-2,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et les articles R.134-3 à R.134-32 (chapitre IV du titre III du livre 1er du CRPA),
- Vu le décret N°76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,
- Vu la loi N°99-533 du 25 Juin 1999,
- Vu la loi N°2014-1170 du 13 Octobre 2014, en son article 27,5°,
- Vu le décret N°2015-955 du 31 Juillet 2015,
- Vu l'ordonnance 2015-1341 du 23 Octobre 2015,
- Vu le décret 2015-1342 du 23 Octobre 2015,
- Vu le décret 2016-308 du 17 Mars 2016,
- Vu les délibérations N°2022\_4\_14 du 12 Avril 2022 décidant de lancer la procédure de cession et N°2022\_4\_16 du 12 Avril 2022 décidant de lancer la procédure d'achat,
- Vu l'arrêté municipal A\_2023\_9 en date du 08 Août 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant les présents projets,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 Septembre 2023 au 02 Octobre 2023,
- Vu le registre d'enquête et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

- Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le tronçon de chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage public du fait qu'il n'ait plus utilisé comme voie de passage ou de randonnées,
- Considérant que, par suite, il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le tronçon de chemin concerné,
- Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les parcelles acquises peuvent être classées dans le domaine privé de la commune et être intégrées et inscrites au tableau des chemins ruraux de la commune,
- Considérant que, par suite, il y a lieu de poursuivre la procédure d'acquisition des parcelles concernées,
- Approuve le changement d'assiette du tronçon de chemin rural,
- Approuve l'aliénation du tronçon de chemin rural sis Au Couret,
- Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les parcelles concernées,
- Approuve l'acquisition des parcelles qui seront classées, dans un premier temps, dans le domaine privé de la commune puis seront intégrées et inscrites au tableau des chemins ruraux de la commune,
- Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire de procéder aux démarches et aux formalités nécessaires pour cette acquisition,
- Donne pleins pouvoirs à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire pour signer les documents et actes relatifs à ces deux projets.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération 2022\_8\_3 : Projet de changement d'assiette d'un chemin rural et de déclassement d'un tronçon de la VC N°119 en vue de son aliénation – Puyraud – Conclusions du commissaire enquêteur**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique s'est déroulée du 18 Septembre 2023 au 02 Octobre 2023 dans le cadre du projet de changement d'assiette d'un chemin rural et de déclassement d'un tronçon de la voie communale N°119 en vue de son aliénation au lieu-dit "Puyraud".

Elle donne lecture des conclusions favorables du commissaire enquêteur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.161-1 et suivants, et les articles R.161-25 à R.161-27,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-2 à L.143-7, R.141-4 à R.141-10, L.161-1 à L.161-2 et R.161-1 à R.161-2,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et les articles R.134-3 à R.134-32 (chapitre IV du titre III du livre 1er du CRPA),
- Vu le décret N°76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,
- Vu la loi N°99-533 du 25 Juin 1999,
- Vu la loi N°2014-1170 du 13 Octobre 2014, en son article 27,5°,
- Vu le décret N°2015-955 du 31 Juillet 2015,
- Vu l'ordonnance 2015-1341 du 23 Octobre 2015,
- Vu le décret 2015-1342 du 23 Octobre 2015,
- Vu le décret 2016-308 du 17 Mars 2016,
- Vu les délibérations N°2021\_3\_11 du 07 Avril 2021 décidant de lancer la procédure de cession, N°2021\_3\_15 du 07 Avril 2021 décidant de lancer la procédure d'achat, N°2021\_6\_11 du 28 Septembre 2021 décidant le déclassement d'une partie de la voie communale N°119 en vue de son aliénation et la délibération du 10 Juillet 2023 de la commune de Palluau,
- Vu l'arrêté municipal conjoint A\_2023\_8 en date du 07 Août 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant les présents projets,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 Septembre 2023 au 02 Octobre 2023,
- Vu le registre d'enquête et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

- Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le tronçon de chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage public du fait qu'il n'ait plus utilisé comme voie de passage ou de randonnées,
- Considérant que, par suite, il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le tronçon de chemin concerné,
- Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les parcelles acquises peuvent être classées dans le domaine privé de la commune et être intégrées et inscrites au tableau des chemins ruraux de la commune,
- Considérant que, par suite, il y a lieu de poursuivre la procédure d'acquisition des parcelles concernées,
- Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le tronçon de la voie communale N°119 peut être déclassé,
- Approuve le changement d'assiette du tronçon de chemin rural,
- Approuve l'aliénation du tronçon de chemin rural sis à Puyraud,
- Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les parcelles concernées,
- Approuve l'acquisition des parcelles qui seront classées, dans un premier temps, dans le domaine privé de la commune puis seront intégrées et inscrites au tableau des chemins ruraux de la commune,
- Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire de procéder aux démarches et aux formalités nécessaires pour cette acquisition,
- Approuve le déclassement d'un tronçon de la voie communale N°119,
- Décide le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune,
- Approuve l'aliénation de cette parcelle,
- Donne pleins pouvoirs à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire pour signer les documents et actes relatifs à ces projets.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Délibération 2023\_8\_4 : Création d'un emploi permanent**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi N°84.53 du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Suite au souhait d'un agent de la collectivité de faire valoir ses droits à la retraite, il y a lieu de recruter un agent qui sera affecté à la gérance de l'agence postale communale.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet, soit à raison de 12h50/35èmes, à compter du 15 Décembre 2023,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif territorial, de catégorie C,
- Cet emploi pourra être également occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 Janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 Décembre 2016,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gérance de l'agence postale communale
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet,
- Adopte la proposition de Madame le Maire,
- Inscrit au budget primitif 2023 les crédits correspondants.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire précise qu'elle a rencontré Madame le Maire de Gurat pour échanger sur un éventuel recrutement conjoint (Mme P. travaillant aussi à l'agence postale communale de Gurat). La vente des produits postaux est déclin mais le trafic postal se maintient.

M. Pierre BOUSSEAU émet la possibilité de mutualiser l'agence postale avec la mairie.

Il est décidé de revoir la fiche de poste en la complétant avec « soutien numérique et administratif ».

Il est proposé que la personne recrutée suive une formation numérique en partenariat à l'ENSC.

#### **Délibération 2023\_8\_5 : Reprise de provision pour risques et charges exceptionnels en lien avec les créances impayées**

Madame le Maire donne lecture du courriel de la Trésorerie de Barbezieux-Saint-Hilaire.

Elle rappelle que, par délibération N°2022\_7\_5 en date du 02 Août 2022, le conseil municipal avait décidé la constitution d'une provision pour créances douteuses et contentieuses.

A ce jour, il n'existe plus, au compte 4161, de créances douteuses et contentieuses détenues depuis plus de deux ans.

La provision constituée pour 25 € est donc devenue sans objet et doit être reprise.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de procéder à la reprise de la provision d'un montant de 25 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants. Cette reprise de provision s'effectuera au compte 7817.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Délibération 2023\_8\_6 : Achat parcelle de Mme MOUNIER Paule**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du bourg.

Dans le cadre de l'aménagement de places de stationnement et de création d'îlots de fraîcheur, il serait judicieux que la commune de Salles Lavalette se porte acquéreur d'une parcelle.

Elle propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée Section E N°1 au lieu-dit "Au Got" d'une superficie de 3 a 93 ca appartenant à Mme MOUNIER Paule pour la somme de 1 000 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant le projet d'aménagement du bourg,  
- Considérant la nécessité de créer de places de stationnement et des îlots de fraîcheur,  
- Accepte d'acquérir la parcelle désignée ci-dessus pour un montant de 1 000 €,  
- Accepte de prendre en charge les frais notariés,  
- Donne pleins pouvoirs à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire pour la signature de l'acte notarié correspondant et de toutes pièces afférentes au dossier.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Une journée participative sera à programmer courant Novembre 2023 pour nettoyer le square.

## **Délibération 2023\_8\_7 : Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Grands Villages de Demain »**

Madame le Maire donne lecture du dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt "Grands Villages de Demain" présenté conjointement par La Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente et le CAUE de la Charente.

Les apports de cet AMI seront :

- une stratégie pour le court, moyen et long terme (définir un plan d'action multithématique afin de conforter à terme l'attractivité des centre-bourgs)
- un soutien en ingénierie pour l'établissement d'une feuille de route (stratégique et spécifique liés aux projets envisagés)
- une vérification de la faisabilité économique et financière des opérations projetées
- une mobilisation des partenaires financiers et opérateurs

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant le dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt "Grands Villages de Demain",
- Considérant que la philosophie de cet AMI, autant que ses objectifs opérationnels (expérimentation, transversalité, interactions, concertation, coopération, démocratie locale), correspondent en tous points aux priorités de la mandature,
- Accepte de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Grands Villages de Demain" auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente,
- Donne pouvoir à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire pour la signature de toutes pièces nécessaires aux dossiers.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

## **Délibération 2023\_8\_8 : Colis et repas de Noël**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un repas de Noël ou un colis de Noël sont offerts aux aînés de Salles Lavalette.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte d'offrir un repas ou un colis de Noël aux aînés de plus de 65 ans,
- Décide d'offrir le repas aux conseillers municipaux et aux agents de la collectivité,
- Précise que les accompagnants non bénéficiaires devront s'acquitter du prix du repas (28 €),
- Donne pleins pouvoirs à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire pour l'organisation de ces évènements et signer toutes les pièces afférentes.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

105 personnes sont éligibles au colis ou repas qui sera organisé le 17 Décembre 2023 au restaurant « L'Envie Gourmande ». Le colis sera composé de pétillant de raisin, chocolats, miel, foie gras et rillettes, sablés de Noël

## **Délibération 2023\_8\_9 : Spectacle de Noël 2023**

La municipalité de Salles Lavalette, soucieuse d'offrir aux enfants et aux familles de Salles Lavalette une offre culturelle diversifiée, a décidé de proposer la programmation d'un spectacle de qualité à l'occasion du Noël des enfants le 16 Décembre 2023.

Cette prestation sera installée dans la salle de fêtes communale et assurée par Ariane Productions.

Le montant prévisionnel du spectacle est de 1 200 € HT.

Madame le Maire précise qu'il est possible de solliciter auprès du Département de la Charente l'octroi d'une subvention à hauteur de 40 % au titre du dispositif Action culturelle-spectacles.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désireux d'offrir un spectacle de qualité dans le cadre du Noël des enfants,
- Accepte la proposition de prestation d'Ariane Productions pour un montant de 1 200 € HT,
- Sollicite le Département de la Charente pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif Action culturelle-Spectacles,
- Définit le plan de financement suivant :
  - Subvention départementale (40 %) : 480 €
  - Fonds propres (60 %) : 720 €
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Une soixantaine d'enfants de 0 à 16 ans sont éligibles au Noël des enfants qui sera composé d'un livre, d'un goûter et d'un spectacle qui sera organisé le 16 Décembre 2023 à la salle des fêtes.

#### **Délibération 2023\_8\_10 : Décision modificative – Virement de crédits**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de procéder au vote de virements de crédits sur certains chapitres du budget primitif 2023 du fait des attributions de compensation voirie et de l'achat de terrains.

Elle donne lecture de la proposition de décision modificative suivante :

##### **CREDITS A OUVRIR**

- Cpte 64131 - Rémunération principale non titulaire : + 2 300 €
- Cpte 2046 Op 88 - Attributions compensation investissement voirie : + 2 300 €
- Cpte 2111 Op 10021 - Terrains nus Mounier : + 2 000 €

##### **CREDITS A REDUIRE**

- Cpte 739211 - Attributions compensation : - 2 300 €
- Cpte 2138 Op 58 : Bâtiments communaux : - 4 300 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu la nécessité de procéder au vote de virements de crédits sur certains chapitres,
- Accepte de procéder au vote de virements de crédits tels que mentionnés ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à saisir la décision modificative correspondante.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Délibération 2028\_8\_11 : Décision modificative – Crédits supplémentaires**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de procéder au vote de crédits supplémentaires sur certains chapitres du budget primitif 2023 dans le cadre de la reprise de provisions pour risques et charges exceptionnels en lien avec les créances douteuses et contentieuses.

Elle donne lecture de la proposition de décision modificative suivante :

##### **RECETTES A OUVRIR**

- Cpte 7817 - Reprise sur dépréciations des actifs circulants : + 25 €

##### **DEPENSES A OUVRIR**

- Cpte 60632 - Petit équipement : + 25 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu la nécessité de procéder au vote de crédits supplémentaires sur certains chapitres,
- Accepte de procéder au vote de crédits supplémentaires tels que mentionnés ci-dessus,
- Autorise Madame le maire ou les adjoints au Maire à saisir la décision modificative correspondante.

### **Révisions des loyers communaux**

Madame le Maire informe l'assemblée de la révision, à compter du 05 Novembre 2023 et conformément à l'article « Le loyer » du bail d'habitation de M. D, domicilié Le Bourg 16 190 SALLES LAVALETTE. Le loyer mensuel sera de 439.17 € (424.35 €\*141.03/136.27).

### **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS**

#### **Aménagement du bourg**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une visio conférence s'est déroulée le 19 Octobre 2023 avec Mme BRICCHI-DUHEM, conservatrice du patrimoine à la DRAC Nouvelle-Aquitaine et M. DASNIERE, Hangar 21, afin d'échanger les prescriptions archéologiques préventives.

Une opération de diagnostic archéologique sera mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet sur une superficie de 1650 m<sup>2</sup>. Le diagnostic comprendra une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude et la remise du rapport de résultats.

Les fouilles seront réalisées parallèlement aux travaux.

#### **Restaurant**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les gérants du restaurant avaient émis, en mai 2023, le souhait d'acheter le fonds de commerce. Une décision de principe leur avait été notifiée cependant cette dernière devra être entérinée par le Conseil Municipal.

Le Conseil municipal avait un avis favorable lors de la précédente séance.

Madame le Maire rappelle que le fonds avait été acheté pour 31 000 € lors de la liquidation et propose de rencontrer à nouveau les gérants pour leur soumettre cette décision.

Elle précise que ces derniers ont des projets d'investissement sur les années à venir (aménagement du jardin, aménagement de la terrasse, achat d'équipement).

#### **Boulangerie**

La commune n'est toujours pas en possession des documents officiels afin d'établir le bail commercial.

### **POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES**

#### **Api'Thèque**

Projet d'aménagement des WC de la garderie, de débitumer le fonds de la cour. Le four poterie fonctionne.

#### **Développement économique et accueil des porteurs de projets**

Programmation avec Mme N et Mme A afin de définir précisément la surface à affecter à chacune.

Le travail des étudiants de PQNA Bordeaux, dans le cadre des études relatives au Moulin Sartier, doit débuter début Novembre 2023. La convention de partenariat doit être finalisée.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme Brigitte RICCI fait part à l'assemblée du message de Mickaël PASQUIER, animateur des politiques contractuelles au pays Sud Charente sur un appel à manifestation d'intérêt « Grands Villages de Demain ».

Si l'image des ruralités est perçue aujourd'hui comme largement positive, force est de constater que dans de nombreuses situations les bourgs ruraux peuvent présenter des signes de fragilité, voire de déshérence. Le maintien et le développement de bourgs ruraux dynamiques sont des gages de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent des pôles d'immédiate proximité



qui participent à l'attractivité de leur territoire et plus globalement à l'équilibre territorial local. Par ailleurs, cette volonté de conforter les bourgs ruraux doit prendre en compte à cette échelle, la nécessité d'agir pour relever les défis climatiques, énergétiques et environnementaux.

Au titre de leurs compétences, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente sont deux acteurs essentiels de l'aménagement du territoire et de la solidarité territoriale. Ils accompagnent techniquement et financièrement les Communes et leurs groupements suivant leurs politiques respectives :

La Région déploie une politique contractuelle au travers de 53 contrats de territoire. Deux axes majeurs de ces contrats portent notamment sur l'accompagnement des transitions (énergétiques, environnementales...) et le soutien en faveur des ruralités. Ces orientations sont la traduction directe de la démarche régionale « Néoterra » et des actions du « Cluster ruralités ».

Le Département a redéfini sa politique de solidarité territoriale afin de soutenir et d'encourager ses partenaires dans une démarche de développement durable et de redynamisation des centralités rurales. La charte « Charente 2030 » constitue le pilier de cette politique, dans les domaines environnementaux et sociétaux, de sorte que les projets développés contribuent à la qualité du cadre de vie, à son attractivité et à la préservation des ressources.

Conscients que l'expérimentation et l'innovation peuvent représenter des atouts pour les ruralités, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente ont souhaité initier un appel manifestation d'intérêt en faveur des bourgs ruraux. Ils s'associent dans le cadre de cette démarche expérimentale au CAUE de Charente, acteur de proximité expérimenté et reconnu pour ses missions de conseil pour les collectivités.

Le CAUE de la Charente a pour vocation la promotion de la qualité des opérations en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement. Son approche se veut transversale à travers les missions de sensibilisation, d'information, de formation et de conseil auprès de divers publics. Son conseil d'administration axe sa politique sur l'adaptation du territoire au bouleversement climatique.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à aider les élus et techniciens des Communes lauréates à penser l'avenir des territoires dont ils ont la responsabilité pour conforter leur fonction de centralité d'immédiate proximité dans une optique de d'adaptation aux transitions environnementales et climatiques. Il s'agit de faciliter ainsi l'émergence d'un projet global et pluriannuel et à en soutenir les opérations structurantes dans le cadre d'une mobilisation partenariale.

Au regard des bilans qui pourront être faits, cette expérimentation charentaise sera susceptible d'enrichir les politiques du Département et de la Région afin de fournir à d'autres Communes rurales des moyens alternatifs pour penser leur devenir.

Elle propose de déposer un dossier de candidature. Le conseil municipal émet un avis favorable.

Le prochain conseil municipal est programmé le mercredi 20 Décembre 2023 à 20H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Approuvé lors du conseil municipal du 20 Décembre 2023.

Le Maire

 Mairie de SALLES-LAVALLETTE  
Charente

Le secrétaire de séance

Léa DESCHOENMAECKER

